



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-01-10-002 - Arrêté 2020 16 0004 du 10 janvier 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CRFS Le Zander (Savoie) (2 pages) Page 4

84-2020-01-10-003 - Arrêté 2020 16 0005 du 10 janvier 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Alma santé (Loire) (2 pages) Page 6

84-2020-01-10-001 - Arrêté 2020 16 0006 du 10 janvier 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du GHM Grenoble (Isère) (3 pages) Page 8

84-2020-01-09-006 - Arrêté 2020-18-0001 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2020 (3 pages) Page 11

84-2020-01-09-008 - Arrêté n° 2019 16 0381 du 9 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément régional de l'association des diabétiques de l'Isère (AFD 38) représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. (1 page) Page 14

84-2019-12-19-023 - Arrêté n°2019-11-0144 du 19 décembre 2019 Portant modification de l'agrément 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES BERARD». (2 pages) Page 15

84-2019-12-19-024 - Arrêté n°2019-11-0146 du 19 décembre 2019 Portant modification de l'agrément 73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL «AMBULANCES DES GLACIERS ». (3 pages) Page 17

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-01-09-007 - PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (4 pages) Page 20

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-01-09-009 - Arrêté préfectoral n° 20-004 du 9 janvier 2020 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Site d'Auvergne - Département de la Haute-Loire. (2 pages) Page 24

84-2020-01-09-010 - Arrêté préfectoral n° 20-005 du 9 janvier 2020 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Site "Ardèche/Drôme/Loire" - Département de la Loire. (2 pages) Page 26

84-2020-01-09-011 - Arrêté préfectoral n° 20-006 du 9 janvier 2020 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Site "Ardèche/Drôme/Loire" - Département de la Drôme. (2 pages) Page 28

84-2020-01-09-012 - Arrêté préfectoral n° 20-007 du 9 janvier 2020 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Site "Alpes du Nord". (2 pages) Page 30

84-2020-01-09-013 - Arrêté préfectoral n° 20-008 du 9 janvier 2020 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Site "Ardèche/Drôme/Loire" - Département de l'Ardèche. (2 pages)	Page 32
84-2020-01-09-014 - Arrêté préfectoral n° 20-009 du 9 janvier 2020 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Site "Ain/Rhône". (2 pages)	Page 34
84-2020-01-09-015 - Arrêté préfectoral n° 20-010 du 9 janvier 2020 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Site de l'Auvergne - Département de l'Allier. (2 pages)	Page 36
84-2020-01-09-016 - Arrêté préfectoral n° 20-011 du 9 janvier 2020 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Site d'Auvergne - Département du Puy-de-Dôme. (2 pages)	Page 38
84-2020-01-09-017 - Arrêté préfectoral n° 20-012 du 9 janvier 2020 portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Site d'Auvergne - Département du Cantal. (3 pages)	Page 40
84-2020-01-07-005 - Arrêté préfectoral n° 2020-2 du 7 janvier 2002 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon. (6 pages)	Page 43

Arrêté n° 2020-16-0004

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et de Soins Zander (Savoie)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union nationale des fédérations et associations de malades cardiovasculaires (ALLIANCE DU CŒUR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE PARKINSON ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0368 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et de Soins Zander (Savoie) ;

Considérant la proposition du président de l'association ALLIANCE DU CŒUR ;

Considérant la proposition du président de l'APF ;

Considérant la proposition du président de l'association FRANCE PARKINSON ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0368 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 décembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et de Soins Zander (Savoie)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur René BONNIN, présenté par l'association ALLIANCE DU CŒUR ;
- Madame Michelle BRAUER, présentée par l'APF ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Guy JANET MAITRE présenté par l'association FRANCE PARKINSON ;
- Monsieur Alain DEMARTA, présenté par l'APF.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2020-16-0005

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Alma Santé (Loire)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2016 portant agrément national de l'association des familles de France ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 février 2019 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0216 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Alma Santé (Loire) ;

Considérant la proposition du président de l'APAJH ;

Considérant la proposition du président de l'association des familles de France ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0216 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique Alma Santé (Loire)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Roland LANDON, présenté par l'association APAJH ;
- Madame Marie-Christine PEREL, présentée par l'association des familles de France.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2020-16-0006

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (Isère)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n°2015-1499 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 mai 2015, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère (UDAF de l'Isère) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR), à laquelle est affiliée l'association ADASIR ;

Vu l'arrêté n°2018-0659 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 mars 2018, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0257 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (Isère) ;

Considérant la proposition du président de l'association RAPSODIE ;

Considérant la proposition du président du comité de l'Isère de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant la proposition du président de l'association ADASIR, affiliée la FFAAIR ;

Considérant la proposition du président de l'UDAF de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0257 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (Isère)

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Colette PELLOUX, présentée par l'association RAPSODIE ;
- Madame Claudine AGNIUS-DELORD, présentée par le comité de l'Isère de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Raymond MERLE, présenté par l'association ADASIR ;
- Madame Marie-Christine VAUCHIER, présentée par l'UDAF de l'Isère.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n°2020-18-0001

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)
N°Finess : 070002878

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 500 000 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-16-0381

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 19 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est renouvelé à l'association des diabétiques de l'Isère (AFD 38), CHU de Grenoble, Pavillon E, BP 217, 38043 Grenoble Cedex 9, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2020

Par délégation,
Le directeur général adjoint,

Serge MORAIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Arrêté n°2019-11-0144 du 19 décembre 2019

Portant modification de l'agrément 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES BERARD».

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/07/2001 modifié et l'arrêté n°2015-5755 du 21 décembre 2015 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant modification de l'agrément n°73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Ambulances BERARD» gérée par Monsieur Philippe LECOLE ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 14 janvier 2018 concernant la cession de droit sociaux entre Messieurs Thibout, Ortiz Gobo et la société «JMT» au profit de la société «Ambulances BERARD» ;

Considérant la demande, en date du 23 octobre 2018, de rachat et de la fusion de la société «Ambulances TARENDAISE» sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice faite par Monsieur Philippe LECOLE ;

Considérant le procès-verbal du Président en date du 05 août 2019 concernant la fusion simplifiée de la société «Ambulances TARENDAISE» au profit de la société «Ambulances BERARD» ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 29 septembre 2019 mentionnant la fusion absorption de la société «Ambulances TARENDAISE» par la société «Ambulances BERARD» ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 10 octobre 2019 désignant Monsieur LECOLE Philippe comme Président de de la société de transports sanitaires terrestres SAS «INDIANA » avec comme enseigne commerciale «Ambulances BERARD», dont le siège social est sis Avenue Antoine Borrel, Bourg-Saint-Maurice (73700) ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 19 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2015-5755 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 21 décembre 2015 portant modification de l'agrément 73-42 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Ambulances BERARD», sise Avenue Antoine Borrel, à Bourg-Saint-Maurice (73700), est modifié comme suit pour tenir compte de la cession de droits sociaux de la société «Ambulances Tarentaises» au profit de la société «Ambulances BERARD» à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Le représentant légal de la société SAS «Ambulances BERARD» est :

- Monsieur Philippe LECOLE
né le 17/05/1972, à LUZY (NIEVRE),
Représentant légal de la Société Indiana

Article 3 : l'agrément 73-01 est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 9 ambulances de catégorie A ou C
- 7 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

Article 4 : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

Article 5 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 6 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 19 décembre 2019

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé,
Par délégation,
La Responsable de l'unité offre de soins
ambulatoire et PPS

SIGNE

Sarah MONNET

Arrêté n°2019-11-0146 du 19 décembre 2019

Portant modification de l'agrément 73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL «AMBULANCES DES GLACIERS ».

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Ambulances des Glaciers détenu par le fond artisanal « Ambulance des Glaciers » ;

Vu l'arrêté n° 2017-5866 du 13 octobre 2017 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS RA) portant modification de l'agrément n° 73-115 de la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance des Glaciers » détenue par la société SARL « Ambulances des Glaciers » ;

Vu l'arrêté n°2017-6506 du 27 octobre 2017 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS RA) portant modification de l'agrément n° 73-115 de la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance des Glaciers » ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 15 novembre 2019 concernant la cession de fonds artisanal De la société « Ambulance Anita Desvallon » au profit de la société SARL « Ambulances des Glaciers » ;

Considérant l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2019 concernant les cessions de parts sociales de la société SARL « Ambulances des Glaciers » détenues par Madame Justine SENEPART et Monsieur Cyrille VAILLANT à Monsieur Nicolas WEISSE ainsi que de la nomination de Monsieur Nicolas WEISSE en tant que co-gérant majoritaire ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 18 novembre 2019 concernant la cession de parts sociales de la société SARL « Ambulances des Glaciers » détenues par Madame Justine SENEPART et Monsieur Cyrille VAILLANT à Monsieur Nicolas WEISSE ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 18 novembre 2019 concernant les statuts de la société SARL « Ambulances des Glaciers » ;

Considérant la demande, en date du 20 novembre 2019, de rachat et de la fusion de la société « Ambulance Anita Desvallon » par la société SARL « Ambulances des Glaciers », faite par Madame Justine SENEPART co-gérante de la ladite société sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 26 novembre 2019 désignant Madame Justine SENAPART, Monsieur Cyrille VAILLANT et Monsieur Nicolas WEISSE comme co-gérants associés de de la société de transports sanitaires terrestres SARL « Ambulances des Glaciers » dont le siège social est sis Rue de la Libération, SEEZ (73700) ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 19 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2017-6506 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 27 octobre 2017 portant modification de l'agrément 73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL « Ambulances des Glaciers », sise Rue de la Libération, SEEZ (73700), est modifié comme suit pour tenir compte de la cession de droits sociaux de la société « Ambulance Anita Desvallon » au profit de la société SARL « Ambulances des Glaciers » à compter du 1er décembre 2019.

Article 2 : Les représentants légaux de la société SARL « Ambulances des Glaciers » sont :

- Madame Justine SENEPART
née le 21/12/1988 à Beaune (21),
Représentante légale de la Société SARL « Ambulances des Glaciers »
- Monsieur Cyrille VAILLANT
né le 04/02/1988 à Chalon Sur Saône (71),
Représentant légal de la Société SARL « Ambulances des Glaciers »
- Monsieur M. Nicolas WEISSE
né le 15/01/1980 à LONGJUMEAU (91),
Représentant légal de la Société SARL « Ambulances des Glaciers »

Article 3 : Le siège social de la société SARL « Ambulances des Glaciers » est sise Rue de la Libération, SEEZ (73700).

Article 4 : L'agrément 73-115 est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 5 ambulances de catégorie A ou C
- 2 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

Article 5 : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

Article 6 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 7 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 19 décembre 2019

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé,

Par délégation,

La Responsable de l'unité offre de soins
ambulatoire et PPS

SIGNE

Sarah MONNET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2020-01 du 2 janvier 2020

**portant subdélégation pris pour
l'arrêté préfectoral n° 2019-335 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacle vivant ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 portant nomination de M. Michel PROSIC en tant que directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-335 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles.
Vu les décisions des responsables de programme ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Pascal MIGNEREY, directeur du pôle architecture et patrimoines, M. Bastien COLAS, directeur du pôle création, médias et industries culturelles, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-335 du 31 décembre 2019 susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Baptiste MEYRONNEINC, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain;

- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Mathieu PERRIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Maud ROMIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-France BOREL, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie DASTARAC et à M. Christophe MARGUERON, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Hélène BLIN et Marion MORIN AUROY adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO, et de responsable de centre de coûts et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 2019-335 du 31 décembre 2019 susvisé . En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC et de M. François MARIE, subdélégation est donnée à M. Pascal MIGNEREY, directeur du pôle architecture et patrimoines, M. Bastien COLAS, directeur du pôle création, médias et industries culturelles, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale, dans les mêmes conditions.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 6, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 2019-335 du 31 décembre 2019 susvisé à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historique (BOP 175 action 1) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « Grotte Chauvet ») ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL, et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 224 action 7, BOP 354 actions 5 et 6) ;

- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334).
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

SECTION III. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Pascal MIGNEREY, directeur du pôle architecture et patrimoines ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques ; à Mme Marie BAUQUIS, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie BUARD, à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ; à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12 de l'arrêté préfectoral 2019-335 du 31 décembre 2019 susvisé.

Article 7 :

L'arrêté n° 2019-3 du 4 novembre 2019, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2018-408 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 8 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 20-004

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections
des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Site d'Auvergne

Département de la Haute-Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1er

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Haute-Loire de la caisse de mutualité sociale agricole Auvergne est confiée à M. Guillaume ROUSSET, Directeur Adjoint à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou en cas d'empêchement à : M. Christophe VEROLLET, Chef du bureau de la réglementation et des élections à la Préfecture de Haute-Loire.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Siègne de titulaire non pourvu par le syndicat CFDT ;
 2. Siègne de titulaire non pourvu par le syndicat CFDT ;
 3. M. Claude ROCHE, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
 4. Mme Fabienne ROUDI, représentante titulaire du syndicat CFE/CGC ;
 5. M. Gilles DELORME, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
 6. M. Didier AUBERT, représentant titulaire du syndicat CGT ;
-
1. Siègne non pourvu (suppléant) par le syndicat CFDT ;
 2. Siègne non pourvu (suppléant) par le syndicat CFDT ;
 3. M. Frédéric GENTES, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
 4. M. Sébastien PORTAL, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
 5. M. Mickaël DELORME, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
 6. Siègne non pourvu (suppléant) par le syndicat CGT.

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Jean-Claude CHALENÇON, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
 2. M. Georges SOULIER, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
 3. M. Maurice IMBERT, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
 4. siègne de titulaire non pourvu par la Coordination Rurale ;
 5. M. Michel CHOUVIER (au titre des employeurs de main d'œuvre), représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
 6. siègne de titulaire non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne ;
-
1. M. Paul PETIT, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
 2. M. Philippe CHATAIN, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
 3. Mme Claire SOUVETON, représentante suppléante de la FDSEA/JA ;
 4. siègne de suppléant non pourvu par la Coordination Rurale ;
 5. M. David MALLET (au titre des employeurs de main d'œuvre), représentant suppléant de la FDSEA/JA
 6. siègne de suppléant non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne.

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 20-005

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections
des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Site Ardèche/Drôme/Loire

Département de la Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1er

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Loire de la caisse de mutualité sociale agricole Ardèche/Drôme/Loire est confiée à M. Paul-Henry DUPUY – Adjoint au Chef du Service Régional de l'Economie Agricole à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou en cas d'empêchement à : Mme Arlette PEYRE, attachée principale, chargée des dossiers juridiques transverses à la Préfecture de la Loire.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- 1 M. Dominique THOMAS, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
2. Mme Geneviève MERCIER, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
3. M. Jean-Pierre DURY, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
4. M. Marcel LEROUX, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
5. M. Ennemond CALLET, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
6. M. Hamid HAMANI, représentant titulaire du syndicat CGT ;

1. Mme Marie-Renée VERZIER, représentante suppléante du syndicat CFDT ;
2. M. Jacques RODRIGUEZ, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
3. M. Roger PALAZON, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
4. Sièges non pourvus (suppléants) par le syndicat CFE/CGC ;
5. Sièges non pourvus (suppléants) par le syndicat CFE/CGC ;
6. Sièges non pourvus (suppléants) par le syndicat CGT.

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Jean-Luc PERRIN, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
2. M. Anthony BONNY, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
3. siège de titulaire non pourvu par la Confédération Paysanne ;
4. siège de titulaire non pourvu par la Coordination Rurale ;
5. M. Jean-François COL, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA ;
6. siège non pourvu (titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne ;

1. M. Maxime BRUN, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
2. M. Clément BONNEFOY, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
3. siège non pourvu (suppléant) par la Confédération Paysanne ;
4. siège non pourvu (suppléant) par la Coordination Rurale ;
5. M. Benjamin MOULARD, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA ;
6. siège non pourvu (suppléant au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne.

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 20-006

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections
des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Site Ardèche/Drôme/Loire

Département de la Drôme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R.723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1er

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Drôme de la caisse de mutualité sociale agricole Ardèche/Drôme/Loire est confiée à Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU, Chef du Pôle « Filières » du Service Régional de l'Economie agricole à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou en cas d'empêchement à : Mme Stéphanie DEVERNAY, Chef du pôle « aides directes » au service agriculture de la DDT de la Drôme.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- 1 Mme Brigitte CHICOT née CUZIN, représentante titulaire du syndicat CFDT ;
- 2 M. Denis THEVIN, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
3. M. Jean-François TISSEAU, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. Mme Brigitte MENETRIEUX, représentante titulaire du syndicat CFE/CGC ;
5. M. Philippe AIGLON, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
6. Mme Arlette DUCROS, représentante titulaire du syndicat CGT ;

1. M. Éric FRANUSIC, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
2. M. Laurent MONTREDON, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
3. Sièges non pourvus (suppléants) par le syndicat CFE/CGC ;
4. Sièges non pourvus (suppléants) par le syndicat CFE/CGC ;
5. Sièges non pourvus (suppléants) par le syndicat CFE/CGC ;
6. Sièges non pourvus (suppléants) par le syndicat CGT.

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Jordan MAGNET, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
2. M. Alexandre MOULIN, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
3. M. Claude SERILLON, représentant titulaire de la Confédération Paysanne ;
4. Sièges de titulaire non pourvus par la Coordination Rurale ;
5. M. Grégory CHARDON, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre), de la FDSEA/JA ;
6. M. Vincent DELMAS, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne ;

1. M. Mathieu PEYSSON, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
2. M. Benjamin AUBERT, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
3. M. Philippe DAUZET, représentant suppléant de la Confédération Paysanne ;
4. Sièges non pourvus (suppléants) par la Coordination Rurale ;
5. M. Hervé ROUX, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA ;
6. M. Erwan LE TEXIER, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération Paysanne.

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 20-007

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections
des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Site Alpes du Nord

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1er

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole des Alpes du Nord, est confiée à M. Jean-Yves COUDERC – Adjoint au chef du Service Régional de l'Économie Agricole à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou en cas d'empêchement à : Mme Martine TERPEND, Chef du bureau des élections à la Préfecture de Savoie.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme MERCERON Christiane, représentante titulaire du syndicat CFDT ;
2. Mme MAHE-DIOT Annick , représentante titulaire du syndicat CFDT ;
3. Sièges de titulaire non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;
4. Sièges de titulaire non pourvu par le syndicat CFE/CGC ;
5. M. Patrick BROCHIER, représentant titulaire du syndicat CGT ;
6. Sièges de titulaire non pourvu par le syndicat CGT.

1. M. COSTERG François , représentant suppléant du syndicat CFDT ;
2. Mme STUTZMANN Christelle, représentante suppléante du syndicat CFDT ;
3. Sièges non pourvu (suppléant) par le syndicat CFE/CGC ;
4. Sièges non pourvu (suppléant) par le syndicat CFE/CGC ;
5. Sièges non pourvu (suppléant) par le syndicat CGT ;
6. Sièges non pourvu (suppléant) par le syndicat CGT.

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. CROZAT Jérôme , représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
 2. M. GONTHIER Denis, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
 3. Sièges de titulaire non pourvu par la Confédération Paysanne ;
 4. Sièges de titulaire non pourvu par la Coordination Rurale ;
 5. M. DONZEL Jérôme , représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA ;
 6. Sièges de titulaire non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne ;
-
1. M. CONVERT Gilles, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
 2. M. LIAUDON-MONOD-TOROMBERT Jean-Pierre, représentant suppléant de la FDSEA/JA ;
 3. Sièges non pourvu (suppléant) par la Confédération Paysanne ;
 4. Sièges non pourvu (suppléant) par la Coordination Rurale ;
 5. M. MOGENET Bernard, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA ;
 6. Sièges non pourvu (suppléant au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne.

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 20-008

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections
des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Site Ardèche/Drôme/Loire

Département de l'Ardèche

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1er

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de l'Ardèche de la caisse de mutualité sociale agricole Ardèche/Drôme/Loire est confiée à M. Richard DHERBASSY, Chef du Pôle « Investissements » du Service Régional de l'Économie agricole à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou en cas d'empêchement à : M. Rémy CHEVENNEMENT, Chef du Service agriculture et développement rural à la DDT de l'Ardèche.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- 1 Mme Laëtitia BOFFELLI, représentante titulaire du syndicat CFDT ;
2. M. Gilles MARTINEAU, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
3. M. Michel DUVERT, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. Didier MEHL, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
5. Mme Odile CHAREYRON, représentante titulaire du syndicat CFE/CGC ;
6. M. Julien ODRAT, représentant titulaire du syndicat CGT ;

1. Mme Frédérique MICHEL, née RIBES, représentante suppléante du syndicat CFDT ;
2. M. Michel ROSTAIND, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
3. Sièges non pourvus (suppléants), par le syndicat CFE/CGC ;
4. Sièges non pourvus (suppléants), par le syndicat CFE/CGC ;
5. Sièges non pourvus (suppléants), par le syndicat CFE/CGC ;
6. M. Hervé GROMADA, représentant suppléant du syndicat CGT.

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Bernard HABAUZIT, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
 2. Mme Christel CESANA, représentante titulaire de la FDSEA/JA ;
 3. Sièges de titulaire non pourvus par la Confédération Paysanne ;
 4. Sièges de titulaire non pourvus par la Coordination Rurale ;
 5. M. Benoît CLARET, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre), de la FDSEA/JA ;
 6. Sièges de titulaire non pourvus (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne ;
1. Sièges non pourvus (suppléants) par la FDSEA/JA ;
 2. Sièges non pourvus (suppléants) par la FDSEA/JA ;
 3. Sièges non pourvus (suppléants) par la Confédération Paysanne ;
 4. Sièges non pourvus (suppléants) par la Coordination Rurale ;
 5. Sièges non pourvus (suppléants au titre des employeurs de main d'œuvre) par la FDSEA/JA ;
 6. Sièges non pourvus (suppléants au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne.

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 20-009

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections
des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Site Ain/Rhône

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1er

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole Ain/Rhône est confiée à :

M. François CHAVENT - Chef du Pôle « Installation, Structures, Foncier » au Service Régional de l'Économie Agricole de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou en cas d'empêchement à : Mme Isabelle BELOEIL, Chef du service d'économie agricole et développement rural à la DDT du Rhône.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. BILLOUD Renaud, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
2. M. REYNAUD Jean-François, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
3. M. GOUTORBE Jean-Paul, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. Damien FERRIER, représentant titulaire du syndicat CGT ;
5. Sièges de titulaire non pourvu par le syndicat CFDT ;
6. Sièges de titulaire non pourvu par le syndicat FO ;

1. M. BAIZET Christophe, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
2. M. DOURI Mohamed, représentant suppléant du syndicat CFDT ;
3. Mme DURAND-THIEBAUD Huguette, représentante suppléante du syndicat CFE/CGC ;
4. Mme Marie-Christine EGELDINGER, représentante suppléante du syndicat CGT ;
5. Sièges non pourvu (suppléant) par le syndicat CFDT ;
6. Sièges non pourvu (suppléant) par le syndicat FO.

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. BOURLEZ Adrien, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
2. M. MERLE Morgan, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
3. M. LIMON Gilbert, représentant titulaire de la Confédération Paysanne ;
4. Sièges de titulaire non pourvu par la Coordination Rurale ;
5. M. BRENON Gilles (au titre des employeurs de main d'œuvre), représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
6. Sièges de titulaire non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne ;

1. Sièges non pourvu (suppléant) par la FDSEA/JA ;
2. Sièges non pourvu (suppléant) par la FDSEA/JA ;
3. Sièges non pourvu (suppléant) par la Confédération Paysanne ;
4. Sièges non pourvu (suppléant) par la Coordination Rurale ;
5. Sièges non pourvu (suppléant au titre des employeurs de main d'œuvre) par la FDSEA/JA ;
6. Sièges non pourvu (suppléant au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne.

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 20-010

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections
des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Site de l'Auvergne

Département de l'Allier

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1er

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de l'Allier de la caisse de mutualité sociale agricole Auvergne est confiée à Mme Régine MARCHAL-N'GUYEN, Directrice Adjointe à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou en cas d'empêchement à : Mme Virginie CHAMPOMIER, Adjointe à la Chef du service de l'Economie Agricole et du Développement Rural de la DDT de l'Allier.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. siège de titulaire non pourvu par le syndicat CFDT ;
2. siège de titulaire non pourvu par le syndicat CFDT ;
3. M. Jean-Paul CORNU, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. Jean-Philippe GARNIER, représentant titulaire du syndicat CGT ;
5. M. Maxime LIEVAL, représentant titulaire du syndicat FO ;
6. M. Christian ESCURAT, représentant titulaire du syndicat FO ;

1. siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFDT ;
2. siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFDT ;
3. M. Jean-Claude DIONNET, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
4. Mme Tui Tuyet DELAPORTE, représentante suppléante du syndicat CGT ;
5. Siège non pourvu (suppléant) par le syndicat FO ;
6. Siège non pourvu (suppléant) par le syndicat FO.

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Jean-Pierre BURTIN, représentant titulaire de la FNSEA03/JA03 ;
2. M. Florian BARICHARD, représentant titulaire de la FNSEA03/JA03 ;
3. M. Flavian MEUNIER, représentant titulaire de la FNSEA03/JA03 ;
4. siège de titulaire non pourvu par la Coordination Rurale ;
5. M. Julien CUSIN-MASSSET (au titre des employeurs de main d'œuvre), représentant titulaire de la FNSEA03/JA03 ;
6. siège de titulaire non pourvu par le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA de l'Allier ;

1. M. Patrice ABDALLA, représentant suppléant de la FNSEA03/JA03 ;
2. M. Samuel GIRAUD, représentant suppléant de la FNSEA03/JA03 ;
3. M. Cédric FOURNIER, représentant suppléant de la FNSEA03/JA03 ;
4. siège de suppléant non pourvu par la Coordination Rurale ;
5. M. Mickaël DURET (au titre des employeurs de main d'œuvre), représentant suppléant de la FNSEA03/JA03 ;
6. siège de suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) non pourvu par la FDSEA de l'Allier.

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 20-011

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections
des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Site d'Auvergne

Département du Puy-de-Dôme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1er

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du Puy-de-Dôme de la caisse de mutualité sociale agricole Auvergne est confiée à M. Boris CALLAND, Chef du Service Régional de l'Economie Agricole à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou en cas d'empêchement à : M. Alfred GROS, Chef du service d'Economie Agricole de la DDT du Puy-de-Dôme.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- 1 Mme Yolande SERRE, représentante titulaire du syndicat CFDT ;
2. Mme Madeleine GOMINARD, représentante titulaire du syndicat CFE/CGC ;
3. M. Pascal BOUCHE, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. Gilles GRANIER, représentant titulaire du syndicat CGT ;
5. Sièges de titulaire non pourvu par le syndicat CGT ;
6. Mme Christelle De FARIA, représentante titulaire du syndicat FO ;

1. Mme Stéphanie LEMAIRE, représentante suppléante du syndicat CFDT ;
2. M. Luc CARNESCCHI, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
3. M. Henri JAVION, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
4. Sièges non pourvu (suppléant) par le syndicat CGT ;
5. Sièges non pourvu (suppléant) par le syndicat CGT ;
6. Sièges non pourvu (suppléant) par le syndicat FO.

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. Daniel QUATRESOUS, représentant titulaire de la FNSEA/JA ;
2. M. Paul BONY, représentant titulaire de la FNSEA/JA ;
3. M. Guy CHAUTARD, représentant titulaire du MODEF du Puy-de-Dôme ;
4. M. Daniel CONDAT, représentant titulaire de la Coordination Rurale ;
5. M. Denis RENARD (au titre des employeurs de main d'œuvre), représentant titulaire de la FNSEA/JA ;
6. siège de titulaire non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne ;

1. M. Joël AMADON, représentant suppléant de la FNSEA/JA ;
2. Sièges non pourvu (suppléant) par la FNSEA/JA ;
3. Sièges non pourvu (suppléant) par le MODEF du Puy-de-Dôme ;
4. M. Michel DELOCHE, représentant suppléant de la Coordination Rurale ;
5. Mme Michelle DELSUC (au titre des employeurs de main d'œuvre), représentante suppléante de la FNSEA/JA ;
6. siège non pourvu (suppléant au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne.

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 20-012

**portant composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections
des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Site d'Auvergne

Département du Cantal

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
- Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1er

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du Cantal de la caisse de mutualité sociale agricole Auvergne est confiée à M. Jean Christophe DAUDEL, Chef du Pôle « Agriculture et Environnement » au Service Régional de l'Economie Agricole de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou en cas d'empêchement à : Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités territoriales à la Préfecture du Cantal.

Article 2

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- 1 Mme Laurence BRUEL, représentante titulaire du syndicat CFDT ;
2. M. Christophe ODOUX, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
3. M. Christian LETRON, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. Franck RIGAL, représentant titulaire du syndicat CGT ;
5. Mme Monique COUDOUEL, représentante titulaire du syndicat FO ;
6. Mme Danielle CHEYVIALLE, représentante titulaire du syndicat FO ;

1. Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CFDT ;
2. M. Paul BOURY, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
3. M. Gérard GUITTARD, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
4. M. Christophe NOUGEIN, représentant suppléant du syndicat CGT ;
- 5 M. Michel PONTIER, représentant suppléant du syndicat FO ;
6. Mme Elisabeth CABADY, représentante suppléante du syndicat FO.

Article 3

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme Chantal COR, représentante titulaire de la FDSEA/JA ;
2. Mme Brigitte TROUCELLIER, représentante titulaire de la FDSEA/JA ;
3. M. Pierre FAUCHER, représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
4. M. Christian CUELHES, représentant titulaire de la Coordination Rurale ;
5. M. Patrick LOURS (au titre des employeurs de main d'œuvre), représentant titulaire de la FDSEA/JA ;
6. Siège de titulaire non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne ;

1. Mme Caroline AMILHAUD, représentante suppléante de la FDSEA/JA ;
2. Siège non pourvu (suppléant) par la FDSEA/JA ;
3. Siège non pourvu (suppléant) par la FDSEA/JA ;
4. M. Frédéric CEYTRE, représentant suppléant de la Coordination Rurale ;
5. Siège de suppléant non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre), par la FDSEA/JA ;
6. Siège de suppléant non pourvu (au titre des employeurs de main d'œuvre) par la Confédération Paysanne.

Article 4

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 7 janvier 2020

Arrêté n° 2020-2
modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2019-331 du 24 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon ;

Vu les propositions faites par Monsieur le recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n° 2019-331 du 24 décembre 2019 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

Madame Nicole PEYCELON
Monsieur Emmanuel MANDON
Madame Béatrice BERTHOUX
Madame Nicole VAGNIER
Madame Stéphanie PERNOD-BEAUDON
Madame Monique COSSON
Madame Farida BOUDAOU
Madame Sandrine LIGOUT

SUPPLÉANTS

Conseillers régionaux

Madame Catherine LAFORÊT
Madame Sophie CRUZ
Madame Ludivine PIANTONI
Madame Christiane CONSTANT
Monsieur Antoine MELLIÈS
Monsieur Charles PERROT
Monsieur Jean-Pierre BARBIER
Madame Isabelle SURPLY

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Madame Martine TABOURET
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Ceyzériat

Madame Hélène CEDILEAU
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Bourg-en-Bresse 2

Madame Catherine JOURNET
Conseillère départementale du canton de Saint-Étienne-du-Bois

Madame Élisabeth LAROCHE
Conseillère départementale du canton de Meximieux

Département de la LOIRE

Madame Michèle MARAS
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton d'Andrézieux-Bouthéon

Madame Séverine REYNAUD
Conseillère départementale du canton de Rive-de-Gier

Madame Fabienne PERRIN
Conseillère départementale du canton de Saint-Étienne 1

Monsieur Paul CELLE
Conseiller départemental du canton de Saint-Étienne 4

Département du RHÔNE

Madame Christiane GUICHERD
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Genas

Madame Mireille SIMIAN
Conseillère départementale du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon

Madame Pascale BAY
Conseillère départementale du canton d'Anse

Madame Évelyne GEOFFRAY
Conseillère départementale du canton de Belleville

Métropole de LYON

Monsieur Damien BERTHILIER
Conseiller métropolitain

Madame Inès DE LAVERNÉE
Conseillère métropolitaine

Monsieur Éric DESBOS
Conseiller métropolitain

Madame Annie GUILLEMOT
Vice-présidente
Conseillère métropolitaine

Maires

Madame Marie-Jeanne BÉGUET
Maire de Civrieux (Ain)

Monsieur Patrick PERRÉARD
Maire de Valsenhône (Ain)

Monsieur Guy BILLOUDET
Maire de Feillens (Ain)

Monsieur Pierre GOUBET
Maire de Saint-Maurice-de-Beynost (Ain)

Madame Martine SURREL
Maire de Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône)

Madame Arlette PROIETTI
Adjointe au maire de Pommiers (Rhône)

Madame Christiane ÉCHALLIER
Maire de Cogny (Rhône)

Monsieur Daniel VALERO
Maire de Genas (Rhône)

Madame Sylvie JOVILLARD
Maire de LÉGNY (Rhône)

Monsieur Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest (métropole de Lyon)

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

II COLLÈGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 6 sièges

Madame Ludivine ROSSET

Madame Rindala YOUNÈS

Madame Séverine BRELOT

Monsieur Éric STODEZYK

Monsieur Yannick LE DU

Madame Catherine CORDIER

Madame Aline DROUOT

Madame Estelle TOMASINI

Madame Catherine DUC

Monsieur François CLÉMENT

Monsieur Jean-Marc IMATASSE

Monsieur Julien LUIS

UNSA ÉDUCATION : 3 sièges

Monsieur Christophe FRANCESCHI

Monsieur Gérard HEINZ

Monsieur Jean-François TARRADE

Madame Pauline RAYMOND

Monsieur Sébastien COLLET

Monsieur François MARCEAU

SGEN CFDT : 1 siège

Madame Jeannette SANTANDER

Non désigné

FNEC – FP – FO : 2 sièges

Monsieur Dominique SENAC

Madame Muriel CAIRON

Monsieur Mehdi MOUHOUBI

Monsieur Marc LARÇON

CGT : 1 siège

Madame Lucile ÉMOND

Monsieur Samuel DELOR

SUD éducation : 1 siège

Monsieur Philippe BOUVARD

Madame Kelen AUDUC

SNALC-FGAF : 1 siège

Madame Véronique MORISET

Monsieur Christophe PATERNA

2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges

CGT : 2 sièges

Madame Myriam NORMAND

Monsieur Jean-Michel VARDALAS

Madame Camille BORNE

Monsieur Claude VAGNECK

SNPTES : 1 siège

Monsieur Gilles JOANNARD

Madame Valérie BOISSIER

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) : 1 siège

Madame Cécile OTTOGALLI

Monsieur Bernard ROUX

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

Monsieur Frédéric FLEURY
Président de l'université Claude Bernard - Lyon 1

Monsieur Franck DEBOUCK
Directeur de l'école centrale de Lyon

Madame Michèle COTTIER
Présidente de l'université Jean Monnet de Saint-Étienne

Monsieur François-Marie LARROUTUROU
Directeur de l'École nationale d'ingénieurs
de Saint-Étienne

Madame Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'université Lumière - Lyon 2

Monsieur Frédéric FOTIADU
Directeur de l'Institut national des sciences
appliquées

4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges

Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU) : 1 siège

Madame Hélène ROUZE
Établissement public local d'enseignement et de
formation professionnelle agricoles de Dardilly

Madame Milena SUBLED
Établissement public local d'enseignement et de
formation professionnelle agricoles de Roanne-
Chervé

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège

Madame Anne LAURANT
Établissement public local d'enseignement et de
formation professionnelle agricoles de Roanne-Chervé

Monsieur Erwan COPPÉRE
Établissement public local d'enseignement et de
formation professionnelle agricoles de Roanne-
Chervé

III - COLLÈGE DES USAGERS

1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges

Monsieur Stéphane CROZE
Madame Monique FERRERONS
Madame Joëlle BOZONNET
Monsieur Philippe LABBADI
Madame Catherine LIMOUSIN
Madame Karine DE CAROLIS SIROT

Monsieur Benoît URGELLI
Madame Hélène VOGT
Monsieur Jean-Marc FUEYO
Non désigné
Madame Telesia SOKO MOUTON
Madame Fatima LOUKILI SEDDAOUI

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Monsieur Olivier TOUTAIN

Madame Miriana MARKOVITCH

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole (FCPE) : 1 siège

Monsieur Patrice PELLISSIER

Monsieur Aurélien DEMANGEAT

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

Gaelis-FASEE : 3 sièges

Madame Marine GARCIA
Monsieur Yanis LIMAME
Madame Ophélie LEFKIR

Madame Laura LEHMANN
Madame Cécile THÉVENET
Madame Amélie REYNAUD

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération générale du travail (CGT)

Monsieur Stéphane BOCHARD

Monsieur Paul BLANCHARD

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Non désigné

Non désigné

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Madame Christine MENARD

Madame Marie-Rose EL FAOUZI

Union régionale force ouvrière Rhône-Alpes (FO)

Non désigné

Non désigné

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

Madame Emmanuelle DIDIER

Madame Marguerite THAIZE

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Madame Corinne PRINCE

Monsieur Christian DARFEUILLE

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Madame Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLÉMY
Madame Nathalie DELORME

Monsieur Jean-Philippe DURAN
Non désigné

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Non désigné
Non désigné

Non désigné
Non désigné

Union des entreprises de proximité (U2P)

Madame Sylvie POUPEL

Non désigné

Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)

Monsieur Frédéric BOSQUET

Madame Audrey COURCHINOUX

5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le président ou son représentant.

Article 2 : Tous les membres sont nommés jusqu'à l'expiration des mandats en cours.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfert de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI